





Charte pour un usage éclairé de l'**Intelligence Artificielle Générative** (IAG) en pédagogie à l'UPHF

Juin 2025

Préambule

L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) reconnait le potentiel de l'Intelligence Artificielle Générative (IAG) pour soutenir les activités des personnels ainsi que des étudiants de l'université. Conscient des avantages mais également des risques et faiblesses de cette technologie, l'établissement préconise une approche réfléchie et responsable de la part de l'ensemble de ses acteurs.

Ce document s'attache, au domaine pédagogique et à la relation enseignant-étudiant.

Engagements de l'UPHF, des enseignants et des étudiants

L'IAG étant un outil désormais très largement répandu, l'UPHF envisage son utilisation de la façon suivante :

- accompagner l'usage de l'IAG par les étudiants pour les préparer à leur vie professionnelle et de citoyen,
- privilégier une utilisation réfléchie et critique de l'IAG,
- assurer que l'IAG ne se substitue pas à la nécessaire construction intellectuelle, notamment sur les liens entre connaissances et compétences,
- considérer certains aspects de l'utilisation de l'IAG comme des opportunités pour l'amélioration des connaissances et des compétences des étudiants.

L'UPHF s'engage à sensibiliser et accompagner les enseignants à l'utilisation éthique et raisonnée de l'IAG permettant de :

- gagner en efficacité dans leurs activités,
- former les étudiants à ou avec l'IAG,
- questionner la pertinence de l'intégration d'enseignements sur l'usage professionnel de l'IAG dans les programmes de formation.

Ceci étant exprimé, la pertinence de l'utilisation de l'IAG est à questionner à chaque usage (contraintes juridiques, règlementaires et pédagogiques). Il revient ainsi à chaque enseignant de choisir les modalités d'intégration, les niveaux d'utilisation de l'IAG autorisés à chaque moment de sa pédagogie et d'en informer clairement les étudiants. Les étudiants sont dans l'obligation de s'y conformer.

Pour clarifier cela, les enseignants seront attentifs à quatre éléments :

- la nécessité, pour les étudiants, d'acquérir et de lier les compétences et connaissances visées par le diplôme,
- la prise en compte des prérequis nécessaires (en termes de connaissances et de compétences) pour un usage critique de l'IAG,
- l'importance de l'authenticité de la production pour attester de l'acquisition de connaissances ou de compétences,
- l'interdiction d'utiliser l'IAG pour réaliser du plagiat,

Les principes :

Les principes suivants sont à considérer et à encourager à chaque usage de l'IA :

1. Usage réfléchi et responsable de l'IA

L'utilisateur (enseignant ou étudiant) porte la responsabilité scientifique, juridique et morale de l'utilisation de l'IAG dans le cadre de ses activités universitaires. L'utilisation de l'IAG doit être à chaque fois questionnée et doit se faire avec parcimonie, quand son utilisation est pertinente et sa valeur ajoutée effective :

- L'acquisition de connaissances et de compétences reste une valeur prioritaire de la formation. L'utilisation de l'IAG ne doit pas entraver celle-ci. Les consignes données par les enseignants doivent y veiller.
- Les utilisateurs doivent être conscients des enjeux du numérique responsable (enjeux environnementaux, sociétaux et économiques). L'utilisation de l'IAG a un impact majeur sur les ressources planétaires.

En conséquence de quoi, les outils doivent être choisis avec soin.

2. Usage critique de l'IAG

Les utilisateurs de l'IAG doivent avoir la capacité de juger la validité des réponses produites par celle-ci, du fait de son fonctionnement et de ses caractéristiques. Ils doivent ainsi pouvoir repérer les biais, hallucinations, erreurs... C'est dans cette optique que l'acquisition de connaissances et de compétences doit rester la priorité des uns et des autres.

3. Usage transparent de l'IAG

Sauf mention contraire de leurs enseignants, les étudiants sont tenus de signaler, en toute transparence, l'utilisation de l'IAG et d'en préciser le périmètre.

Cela doit se faire en cohérence avec les cadres fournis par les enseignants concernés. Pour cela, étudiants et enseignants pourront utiliser les outils de balisage des usages de l'IAG proposés par l'UPHF.

Les enseignants, comme sources d'exemple, sont invités à signaler leurs usages des IAG et en préciser le périmètre.

4. Usage légal de l'IA

Étudiants et enseignants s'engagent à utiliser l'IAG de façon conforme à la loi ainsi qu'aux règles de l'intégrité scientifique. Cela veut notamment dire que sont interdits :

<u>Fraude</u>: Produire un document, une ressource, une prestation évaluée sous-entend que ces preuves soient authentiques et puissent être attribuées à l'étudiant et non pas à un tiers (qu'il soit humain ou artificiel). Contrevenir à cette authenticité de la preuve (en dehors des possibilités proposées par l'enseignant responsable) relève de la fraude et est passible de sanctions, conformément aux MCCC (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) de l'établissement.

<u>Plagiat</u>: L'utilisation de l'IAG pour reproduire, reformuler ou traduire un texte (sans en signaler l'auteur d'origine) relève du plagiat et est également passible de sanctions.

Non-respect de la propriété des données et de leurs usages : Il est strictement interdit de communiquer à une IAG (sauf validation amont par l'UPHF) des données nominatives (conformément à la RGPD) ou des données internes et encore moins sensibles de l'université.

Cette charte est évolutive. Les utilisateurs doivent se tenir informés des évolutions de celle-ci.

Documents complémentaires :

- Charte du numérique responsable : https://recueildesactes.uphf.fr/download/c37a6c06-6016-4aaf-9783-08655a44d819
- Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de l'UPHF

Documents préparatoires:

- Université de Liège. (2023, décembre). Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires. Consulté le 28 mai 2025, à l'adresse
 https://www.student.uliege.be/cms/c_19230399/fr/faq-student-charte-uliege-d-utilisation-des-intelligences-artificielles-generatives-dans-les-travaux-universitaires
- Université de Genève. (2024, juillet). *Politique générale. Prise de position sur l'intelligence artificielle*. Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse https://www.unige.ch/universite/politique-generale/prise-de-position-sur-lintelligence-artificielle/
- Université de Lille. (2025, mars). Charte des bonnes pratiques d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux pédagogiques. Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse https://edsmre.univ-lille.fr/fileadmin/user-upload/edsmre/Documents/actualites/Charte-SIAG-UdL-Mars2025.pdf
- Université de Sherbrooke. Position générale de l'Université de Sherbrooke concernant l'apport des intelligences artificielles aux activités inhérentes à sa mission (Enoncé de principes). Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/IA-enonce-principe-general.pdf
- Université de Sherbrooke. Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'Université de Sherbrooke. Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse
 https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/IA-regles-bonnes-pratiques.pdf
- Université d'Orléans (2024, octobre). Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de l'Université d'Orléans. Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2024-06/dircom 2024 charte IA UO R.pdf
- (2025). *IA Générative & ESR : Proposition de charte & Guide*. Consulté le 28 mai 2025 à l'adresse https://www.demoes-pro3.fr/proposition-charte-ia-esr/
- IT2S. (2025, Janvier). Charte d'utilisation des IA et IA génératives dans le cadre académique.

Déclaration d'utilisation de l'IAg :

